

## Amélioration du cadre de vie



**Régie Service 13**  
des habitants  
au service des habitants

Depuis le début d'année 2024, la Régie Service 13 intervient sur les espaces communs du Parc Corot et assure plusieurs missions de surentretien notamment le ramassage des déchets, l'entretien des espaces verts et l'embellissement du cadre de vie effectués par une équipe de salariés en insertion socioprofessionnelle.

Ce chantier mobilise dix agents à 20 heures par semaine qui interviennent sur site. Ces prestations sont prises en charge dans le cadre d'un chantier d'insertion financé par la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH).

## Rappel local de permanence

Vous avez des questions ?



Pour en savoir plus sur le projet de renouvellement urbain : [marseillechange.fr](http://marseillechange.fr)

Venez rencontrer les équipes au bureau de permanence, avec ou sans rendez-vous.



Permanences le mardi toute la journée et le jeudi matin.  
Le local est situé au rez-de-chaussée du bâtiment 14.



[parc.corot@cdc-habitat.fr](mailto:parc.corot@cdc-habitat.fr)

INFO PROJET #5  
Octobre 2024

# Renouveau Urbain — Marseille

## Ensemble transformons notre quartier

Corot / Grand Malpassé



### Démolition réussie du bâtiment A

Après cinq mois de chantier, le bâtiment A du Parc Corot est tombé. Il avait été évacué en 2018 en raison de sa dangerosité et exproprié au bénéfice de CDC Habitat Action copropriétés en 2024.

Sa démolition, démarrée en février 2024, s'est achevée avec succès en septembre dernier. Plusieurs étapes ont été nécessaires pour mener à bien ces travaux: le curage et le désamiantage du bâtiment, le grignotage progressif de la structure de l'immeuble et finalement l'évacuation des gravats et le remblaiement du terrain.

La démolition du bâtiment A va permettre d'engager la réurbanisation du quartier notamment en construisant de nouveaux logements de qualité.

## Les écoliers de Saint-Just Corot acteurs de la démolition du bâtiment A



L'association la **Compagnie des rêves urbains** a organisé et animé des ateliers sur le suivi du chantier de la démolition du bâtiment A avec des élèves de CE2, CM1, CM2 de l'école Saint-Just Corot.

Au cours de ces quatre ateliers, différents sujets ont été abordés avec les enfants : qu'est-ce qu'un chantier ? Comment se déroule la démolition d'un bâtiment ? Quels sont les équipements d'un ouvrier ? Mais aussi, que va-t-il se passer dans le quartier après la démolition et en quoi cette démolition s'insère dans un projet plus global, un projet de renouvellement urbain ?

Les enfants ont pu, lors d'un premier atelier, dessiner des panneaux de signalisation proposant différentes scènes en lien avec les dangers des travaux et les mesures de sécurité à prendre pendant un chantier.

Certains élèves ont eu la joie d'afficher leur production directement sur les palissades du chantier, grandeur nature !

Après ce premier atelier de sensibilisation et de création, CDC Habitat a proposé aux élèves une visite du chantier de démolition. Les enfants ont pu voir les engins de chantier, les ouvriers à l'ouvrage et poser leurs questions au chantier sur son métier et sur l'avancée des travaux.

Un dernier atelier a permis de retourner sur le chantier pour voir la grignoteuse en action et ensuite, faire un bilan des ateliers en classe grâce à la réalisation de fresques communes avec dessin et collage.



## Retour sur la concertation préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP)



Afin de mener le projet d'aménagement du Parc Corot, il est nécessaire de passer par une déclaration d'utilité publique : une procédure encadrée, dont l'arrêté est pris par le préfet.

C'est un outil que l'État donne à la Métropole (et ici son concessionnaire CDC Habitat Action copropriétés) pour acquérir des biens privés et leurs espaces communs par voie d'expropriation si aucun accord amiable n'a pu être trouvé au préalable.

Cette procédure est motivée par l'intérêt général du projet d'aménagement justifiant l'atteinte à la propriété privée et, le cas échéant, sa maîtrise forcée.

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du Parc Corot, une concertation préalable à la déclaration d'utilité publique s'est tenue du 18 mars au 22 avril 2024. Elle s'est articulée autour d'une exposition permanente au centre social Germaine Tillion, quatre temps de rencontres et d'échanges avec l'équipe projet, la mise à disposition d'un registre numérique et d'un registre papier et une page internet d'information dédiée au projet.



### Cette concertation a permis :

- **d'informer** sur l'état de la copropriété et de présenter les grandes orientations du projet urbain,
- **de répondre** aux questions des habitants,
- **de recueillir** les avis et remarques sur le projet et sur la procédure de déclaration d'utilité publique.

### Et il en est ressorti :

- **des demandes d'informations** sur le projet urbain et son calendrier de la part des résidents,
- **un attachement des habitants** au quartier exprimé par la volonté de rester sur place après les transformations envisagées,
- **une satisfaction des riverains** concernant les transformations des espaces publics et des démolitions et reconstructions à venir,
- **une inquiétude**, de certains propriétaires, liée à la vente de leur bien et au relogement.

Le bilan de cette concertation a été présenté aux élus au conseil métropolitain du 27 juin 2024 et a été approuvé par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

### Ouverture d'une enquête publique préalable



L'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) a pour but d'apporter des éléments d'informations qui permettent d'apprécier l'utilité publique du projet.

Le préfet fait désigner un commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique et il définit les modalités de déroulement de l'enquête. À l'issue de l'enquête, et après avoir examiné les remarques, le commissaire enquêteur dépose en préfecture son rapport et ses conclusions sur l'utilité publique de l'opération.

### Prochaines étapes du projet

- Fin 2024 / Début 2025**
- Relogement des derniers occupants du bâtiment C

- 2025**
- Démolition du bâtiment C
  - Ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP)